

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4874)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 49**

présenté par

M. Potier, M. Naillet, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« productions »

insérer les mots :

« , du contexte assurantiel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le seuil de perte à partir duquel sera mobilisé la solidarité nationale sera fixé, pour chaque de production, également en fonction du contexte assurantiel.

Dans un contexte de hausse des tarifs des contrats d'assurance multirisques climatique des récoltes (MRC), pouvant aller, pour l'année 2022, jusqu'à +25 % pour certaines cultures, il convient en effet de s'assurer que le levier du Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) puisse être actionné à partir d'un seuil inférieur pour les productions difficilement assurables (maraichage diversifié, apiculture, plantes aromatiques et médicinales...) et celles actuellement couvertes par le régime des calamités agricoles.